

ACCORD DE LICENCE DE L'UTILISATEUR FINAL - Mickaël Coulon Autoentrepreneur

VEUILLEZ LIRE AVEC ATTENTION LE PRÉSENT ACCORD DE LICENCE DE L'UTILISATEUR FINAL. SI VOUS N'EN ACCEPTEZ PAS LES TERMES NE CLIQUEZ PAS SUR "J'ACCEPTE" ET NE CONTINUEZ PAS L'INSTALLATION D'UNIVERSAL PIPER.

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent accord de licence utilisateur final (ci-après dénommé « accord de licence ») constitue la base contractuelle vous liant juridiquement, en tant que « preneur de licence », à Mickaël Coulon Autoentrepreneur, 120 Route du Vergoz, 29470 Plougastel Daoulas, France (ci-après dénommée « Mickaël Coulon »), eu égard à l'utilisation du logiciel Universal Piper sous Windows et OSX produit par Mickaël Coulon, y compris les médias, documents (par exemple descriptions de programmes, instructions d'utilisation) ainsi que les documentations et supports divers (ci-après dénommés « Universal Piper »).

Le présent accord s'applique à la fois à l'utilisation d'Universal Piper sans l'activer (ci-après dénommée «évaluation») et, suite à l'achat d'Universal Piper, à l'utilisation d'Universal Piper activé (ci-après dénommée «exploitation»).

Vous déclarez accepter le présent accord de licence au plus tard au moment d'installer Universal Piper pour «évaluation» ou d'acheter Universal Piper afin de recevoir un code d'activation d'Universal Piper pour «exploitation». Si vous n'acceptez pas cet accord de licence, vous n'êtes pas en droit d'installer Universal Piper pour «évaluation» ou d'acheter Universal Piper pour «exploitation».

II. ENREGISTREMENT / ACTIVATION

1. Si vous avez fait l'acquisition d'Universal Piper, il faut que vous transmettiez le code d'installation d'Universal Piper correspondant à votre ordinateur. Un code d'activation personnel, correspondant à ce code d'installation, vous sera transmis et sera à renseigner dans Universal Piper pour activer Universal Piper et vous placera ensuite en mesure d'utiliser Universal Piper en « exploitation », sans silence aléatoire sur votre ordinateur. Un code d'activation temporaire vous sera transmis avec votre accusé de réception d'achat d'Universal Piper afin de vous permettre d'activer Universal Piper en attendant votre code d'installation personnel.

2. L'activation d'Universal Piper utilise des informations relatives à des composantes système essentielles de votre ordinateur et crypte ces informations dans un « code d'installation ». Ce « code d'installation » ne contient aucune information personnelle. Le « code d'installation » sert à élaborer une licence qui fonctionne exclusivement sur l'ordinateur sur lequel le « code d'installation » a été généré.

3. Si vous souhaitez utiliser Universal Piper sur un autre ordinateur ou si vous effectuez des modifications considérables sur votre ordinateur, vous devrez éventuellement activer

à nouveau le logiciel. Une activation aditionnelle, en plus des deux activations intiales lors de l'achat, est autorisée chaque année à dater de l'achat d'Universal Piper. Ces activations ne sont pas cumulables dans le temps. Des activations complémentaires sont fournies à discrétion de Mickaël Coulon.

4. Lors de votre achat, vous devez mentionner votre nom au complet, votre adresse électronique et votre adresse postale (ville et pays) et, en option, les codes d'installation des deux ordinateurs sur lesquels vous souhaitez activer Universal Piper et des informations concernant votre utilisation d'Universal Piper. Si vous transmettez vos codes d'installation après l'achat, vous devez utiliser l'adresse mail renseignée au moment de l'achat pour faire la demande. Ces données sont enregistrées dans la base de données d'enregistrement de Mickaël Coulon. Ces informations sont transférées par mail. À l'adresse <http://www.universal-piper.com/fr/informations-legales/> vous obtiendrez des informations sur la façon dont Mickaël Coulon traite les données référées à votre personne.

5. Si pour une raison quelconque Mickaël Coulon ne devait plus être en mesure de remplir les obligations de fournir le code d'activation, Mickaël Coulon fournira au preneur de licence un moyen lui garantissant la poursuite d'utilisation du logiciel sous licence indépendamment des modifications apportées à l'ordinateur.

III. DROITS D'EXPLOITATION

Universal Piper est protégé par la loi. Mickaël Coulon détient et conserve la propriété intellectuelle des produits cédés au preneur de licence. Le preneur de licence n'acquiert que le droit d'utiliser Universal Piper dans le cadre ci-après décrit. Tous autres actes d'utilisation et de valorisation non explicitement concédés au preneur de licence dans le présent accord de licence utilisateur final sont interdits sauf consentement écrit de Mickaël Coulon. Le preneur de licence s'interdit notamment de copier ou faire copier Universal Piper ou parties de celui-ci, de le décrypter ou faire décrypter, de le déconstruire techniquement ou de le faire déconstruire techniquement. En « exploitation », le preneur de licence s'engage à assurer, par des mesures appropriées et raisonnables, que des tiers incluant ses propres collaborateurs ne puissent pas utiliser ou valoriser sans en avoir le droit du produit acheté auprès de Mickaël Coulon. Le preneur de licence répond envers Mickaël Coulon d'éventuelles pertes ou dommages dans ce contexte.

1. En « évaluation », le preneur de licence ne peut utiliser le logiciel qu'a des fins de test et d'évaluation personnel. Aucune production commerciale ou non issue de l'évaluation d'Universal Piper » ne peut être diffusée. Mickaël Coulon n'est pas dans l'obligation de céder les codes sources, y compris la documentation de développement, sur lesquels sont basés les logiciels.

2. En « exploitation », le preneur de licence acquiert un droit d'utilisation non exclusif, illimité dans le temps et l'espace d'utiliser les produits cédés. Mickaël Coulon n'est pas dans l'obligation de céder les codes sources, y compris la documentation de développement, sur lesquels sont basés les logiciels.

3. En « exploitation », le preneur de licence est en droit d'installer et d'utiliser le logiciel cédé sur un maximum de deux appareils (par ex. un ordinateur portable et un poste de

travail). Lorsque l'ordinateur est relié à un système composé de plusieurs utilisateurs, l'accord de licence s'applique à tous les utilisateurs du système. Si le preneur de licence change de matériel, il doit effacer le logiciel qui se trouve sur le matériel utilisé jusqu'à présent.

4. En « évaluation » et en « exploitation », le preneur de licence est en droit de copier le logiciel qui lui a été cédé à la condition que la copie respective soit nécessaire à l'utilisation contractuellement convenue. Le preneur de licence est en droit de réaliser une copie de sauvegarde si cela est nécessaire pour assurer l'utilisation future.

5. Cession du logiciel à des tiers

a) En « évaluation » et en « exploitation », la cession à des tiers pendant un certain temps du logiciel acquis n'est pas admise si la cession a lieu à titre de louage, de prêt ou de leasing. Au demeurant et sauf règlement en disposant autrement dans le présent accord de licence, le preneur de licence est en droit de céder le logiciel à un tiers pendant un certain temps si le tiers déclare accepter les présentes dispositions de la licence et si le preneur de licence n'utilise pas le logiciel pendant ce temps.

b) En « exploitation », sauf règlement en disposant autrement dans le présent accord de licence, le preneur de licence est en droit d'aliéner le logiciel à un tiers ou de le lui céder durablement à titre gracieux à condition que le tiers déclare expressément par écrit accepter les présentes dispositions de la licence et que le preneur de licence cesse complètement d'utiliser le logiciel, qu'il retire toutes les copies du logiciel installées sur ses ordinateurs. En outre le preneur de licence s'engage à se désenregistrer auprès de Mickaël Coulon. Sur demande correspondante émanant du preneur de licence via l'adresse électronique enregistrée chez Mickaël Coulon, Mickaël Coulon transfèrera le droit d'« Exploitation » acquis par le preneur de licence au tiers désigné, sachant qu'en même temps est effacée l'inscription du preneur de licence relative à la licence acquise.

6. Utilisation des échantillons, instruments et préréglages d'Universal Piper

a) En « exploitation », les échantillons, instruments et préréglages placés à disposition peuvent être utilisés conformément aux dispositions du présent accord sans l'accord préalable de Mickaël Coulon relativement à chaque cas d'espèce, à des fins de production musicale et audio commerciale et non commerciale.

b) En « évaluation », les échantillons, instruments et préréglages placés à disposition ne peuvent être utilisés qu'à des fins de test d'Universal Piper. Aucune production musicale et audio commerciale et non commerciale n'est autorisée.

c) En « exploitation » et en « évaluation », l'utilisation de ce produit (en particulier des échantillons, des instruments et des préréglages) pour élaborer une bibliothèque de sons ou comme bibliothèque de sons pour tout type de synthétiseur, d'instrument virtuel, de bibliothèque d'échantillons, de produit basé sur des échantillons ou d'autres instruments de musique est strictement interdite. Les échantillons individuels, jeux de sons et séquences audio en boucle ne doivent pas être diffusés séparément (à des fins commerciales ou autres). En outre, ces échantillons, jeux de sons et contenus audio ne doivent pas être nouvellement emballés, intégralement ou en partie, comme échantillons audio, bibliothèques de sons ou effets sonores.

IV. OBLIGATIONS DE PROTECTION

Les mentions d'auteur ainsi que différentes particularités servant à l'identification du programme ne doivent pas être retirés du logiciel ou modifiés.

V. GARANTIE, RESPONSABILITÉ, DOMMAGES ET INTÉRÊTS

Universal Piper est fourni "en l'état" sans garantie d'aucune sorte en particulier sur les éventuels défauts ou bogues.

Mickaël Coulon ne pourra être tenu responsable d'aucun dommage direct ou indirect lié à l'installation ou l'utilisation d'Universal Piper.

VI. DISPOSITIONS DE CLÔTURE

1. Si une disposition du présent accord de licence devait être entièrement ou partiellement dénuée d'effets de droit ou le devenir, cette circonstance n'influera aucunement sur les dispositions restantes. Les parties s'engagent à remplacer la disposition dénuée d'effets de droit par un règlement producteur, lui, de tels effets et se rapprochant au plus près de la disposition originelle.

2. Le présent accord de licence est régi par les lois en vigueur en France.

Pour toutes demandes de précision relatives au présent accord de licence, veuillez s.v.p. vous adresser par mail à support@universal-piper.com